

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**EW/FNV 2021.T513**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de **l'entreprise UTB** en date du 14 Septembre 2021 pour la mise en place d'un camion nacelle afin d'effectuer le démoussage sur toiture à la demande de la copropriété Mazagran, **Résidence Mazagran 29 rue Guillaume le Conquérant** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de régler le stationnement et la circulation rue Guillaume le Conquérant et rue Mazagran.

**ARRETE**

**Article 1 :** **L'entreprise UTB** est autorisée à installer un camion nacelle sur la voie de circulation au droit du **29 rue Guillaume Conquérant et rue Mazagran**.

**Article 2 :** La circulation sera interdite :

- **rue Guillaume le Conquérant** à partir du croisement avec la rue Berthier ;
- **rue Mazagran** dans la partie située du croisement rue d'Alger et impasse d'Alger au croisement rue Guillaume le Conquérant,

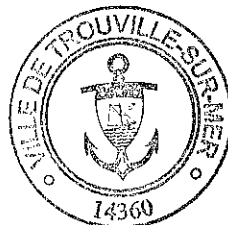
pour permettre à l'entreprise d'intervenir pour le démoussage de la toiture Résidence Mazagran. Le stationnement sera interdit en face du 29 rue Guillaume le Conquérant. L'entreprise UTB mettra en place des panneaux de signalisation « route barrée » aux intersections et devra prévenir les riverains.

**Article 3 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 04 Octobre 2021 au Mercredi 06 Octobre 2021**.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire; **elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise UTB**.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 6 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Madame la Responsable du Service Sécurité et Tranquillité Publiques, les agents assermentés du Service de Police Municipale, et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 15 Septembre 2021

Pour le Maire par délégation

Le Conseiller Municipal

Délégué à la Sécurité

Stéphane SABATHIER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.